

DIRECTION DE LA VIE LOCALE ET DU
DEVELOPPEMENT CULTUREL

Affaire suivie par Karima REZIG

☎ 01.39.22.23.58

JLC/
Demande N°

M

Nous avons le plaisir de vous informer que vous pourrez utiliser la salle **BUSSIÈRES**, située en rez-de-jardin, 68, rue Georges Bourgoïn à Achères, de heures à heures le

..... 2012

Dans le souci de répondre au mieux aux intérêts de tous les Achérois, nous vous rappelons qu'il vous est fait obligation de respecter le contrat figurant au verso de la présente.

Et pour ne pas gêner les riverains, en particulier ceux de la rue Rouget de Lisle qui n'est accessible que d'un côté, **nous vous demandons de bien vouloir veiller à stationner les véhicules dans le respect du code de la route.**

L'ouverture des portes et leur fermeture, ainsi qu'un état des lieux, seront effectués par un gardien aux heures ci-dessus vous évitant un passage en nos bureaux, rue de la Croix rompue, pour retirer les clés,.

En cas de souci vous pouvez le contacter au 06 71 90 59 83

Veuillez agréer, M , l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Jean René JUGEAU

*Pour accord de l'Adjoint au maire
chargé de la Vie Locale*

----- Partie à remplir par l'utilisateur (sans la découper) -----

DEMANDE DE LA SALLE BUSSIÈRES

Le 2012 de heures..... à heures.....

Nom:

Adresse :

Téléphone Travail : Domicile : Portable :

Nature de la manifestation : Nombre de personnes attendues.....

Date et signature après avoir lu et approuvé le règlement au verso de la présente :

CONTRAT D'UTILISATION DES SALLES BIRAUD ET BUSSIERES

Les salles étant sous alarme permanente, cette dernière n'est désactivée à distance, qu'aux heures de réservation figurant sur la demande de salle.

Lorsqu'un signal sonore se déclenche, il vous informe qu'il reste 15 minutes aux occupants pour ranger la salle et la quitter définitivement.

Article 1 :

Les salles municipales doivent être utilisées à titre privé et dans un but non lucratif (sans perception de droit d'entrée).

Article 2 :

La location de 114,34 euros et la caution de 228,67 euros, doivent être versées par deux chèques bancaires ou postaux distincts, libellés chacun à l'ordre de *Régie Centrale Ville d'Achères*, et déposés en même temps que la demande de salle, le tout accompagné d'une attestation d'assurance en responsabilité civile afin de garantir tout problème ou dégradation de lieux loués ou du matériel emprunté.

Article 3 :

Les locaux et abords doivent être laissés en bon état de propreté. Les produits d'entretien pour le matériel, les sanitaires et les sols sont à la charge de l'utilisateur.

Tables et chaises doivent être nettoyées et rangées: les tables démontées, les chaises empilées par 10.

Les ordures seront déposées en sacs hermétiquement fermés dans les conteneurs prévus à cet effet.

Article 4 :

Toute détérioration, insuffisance de nettoyage, perte de clé ou de carte fera l'objet d'une facturation qui vous sera adressée ou retenue sur votre caution.

Article 5 :

En aucun cas, vous ne devez faire de feu ni de tapage à l'intérieur comme à l'extérieur de la salle.

RAPPEL

Il ne peut être admis dans ces salles plus de 80 personnes assises à table.

Un espace de sécurité d'un mètre cinquante (1,50 mètre) doit être laissé entre les tables et devant les issues de secours.

Date et signature précédées de la mention "Lu et approuvé"